

## **CHAMBRE FUNÉRAIRE**

### **Procédure de création ou d'extension**

(article R. 2223-74 du code général des collectivités territoriales)

#### **Constitution du dossier : (dépôt du dossier en 3 exemplaires)**

La création ou l'extension d'une chambre funéraire est autorisée par le préfet. Toute entreprise ou personne souhaite créer ou étendre une chambre funéraire doit déposer un dossier comprenant les éléments suivants :

- une **demande écrite d'autorisation** de création ou d'extension d'une chambre funéraire, précisant les motivations
  - si sollicité par un particulier : préciser le nom, le prénom et l'adresse (joindre une pièce d'identité)
  - si sollicité par une société : préciser la dénomination exacte, l'adresse, le n° SIRET et le nom du ou des dirigeants
  
- extrait KBIS** de moins de trois mois
  
- l'adresse exacte de la chambre funéraire** envisagée
  
- un plan de situation** : ce plan permet de situer la future chambre funéraire dans son environnement immédiat et d'apprécier notamment l'impact de son implantation sur le territoire de la commune (proximité d'habitations, de zones commerciales ...)
  
- une notice explicative** présentant le projet, en détaillant toutes les caractéristiques et établissant la conformité du bâtiment avec les prescriptions réglementaires (articles D. 2223-80 à D. 2223-87 du code général des collectivités territoriales) et concernant :
  - la partie technique
  - la salle de préparation
  - les salons de présentation et le matériel de réfrigération
  - la salle de cérémonie
  - la capacité d'accueil
  - les prescriptions relatives à la protection contre l'incendie : présence d'extincteurs, affichage d'un plan d'évacuation, balisage des sorties de secours ...

La localisation précise la surface totale et la répartition par sous-ensemble : partie technique/partie publique, le nombre de salons de présentation, la capacité d'accueil. (Joindre un plan de masse, un plan des façades, un plan de distribution de l'intérieur du bâtiment). S'il s'agit d'une extension, joindre également les plans relatifs à l'existant.

#### **Il convient de veiller à ce que les informations techniques qui suivent, figurent au dossier. Il s'agit :**

- des conditions d'alimentation en eau de l'établissement,
- des conditions d'évacuation et/ou de traitement des eaux usées produites au niveau des installations,
- de la destination des déchets produits dont la collecte des déchets d'activités de soins à risques infectieux.

.../...

un projet d'**avis au public** détaillant les modalités du projet envisagé (modèle joint).

Ce projet sera vérifié par l'autorité préfectorale, qui le cas échéant, le complète. L'avis validé est transmis au pétitionnaire afin qu'il sollicite, à ses frais, la publication dans deux journaux locaux. Le pétitionnaire communique à la préfecture une copie de la page des journaux aux fins de vérification.

**Dossier à retourner à la :**

**Préfecture de l'Aisne**

Bureau de la réglementation générale et des élections.  
2 rue Paul Doumer CS 20656 – 02010 LAON CEDEX

M. Christian GOSSET 03 23 21 83 13

Mme Pascale ROBERT 03 23 21 83 06